

ON S'ABONNE :
 Lyon, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2°.
 la Librairie-Corresp. de P. Justin,
 rue Montmartre, n° 18.
 chez MM. Lepelletier et Comp^e,
 rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 5.

LE PRÉCURSEUR

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



Le Précurseur donne les nouvelles
 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :
 16 francs pour 3 mois ;
 32 francs pour 6 mois ;
 64 francs pour l'année.
 Hors du département du Rhône,
 1 franc de plus par trimestre.

Les Renseignemens, Notes et Articles doivent être adressés à M. Anselme PETETIN, rédacteur en chef, rue de la Préfecture, n° 1, au 2°.

Lyon, 10 décembre.

Ce que la *Gazette* et les journaux de sa couleur appellent l'école américaine, n'est rien autre chose que l'école française de 89 qui procède du christianisme, d'abord, puis de la Réforme et de la philosophie Voltairienne qui en fut la conséquence. Franklin était un élève de Rousseau, et l'on connaît les longues relations des personnages principaux de la révolution américaine avec les encyclopédistes. Les Américains mirent en pratique ce que les philosophes français avaient mis dans leurs livres et leurs pamphlets.

Ce qui empêcha les révolutionnaires français de réussir aussi complètement et aussi promptement que les révolutionnaires américains, c'est qu'ils rencontrèrent des obstacles que n'eurent point à vaincre les Etats-Unis émancipés : deux aristocraties puissantes qu'il fallut extirper du sol, une royauté à abattre qui tenait par ses intérêts et ses alliances de famille à toutes les monarchies européennes. — La guerre des Etats-Unis fut un duel avec l'Angleterre. Ils eurent des alliés ; l'Angleterre n'en eut point et n'en pouvait point avoir faute d'analogie entre ses intérêts et ceux des autres puissances. La guerre avec l'Angleterre une fois terminée militairement tout était donc fini pour les Etats-Unis.

La révolution française, elle, eut un duel nécessaire avec l'Europe tout entière, sans aucun allié, et le combat ne pouvait ou ne pourra se terminer que par la victoire absolue de la révolution philosophique et politique chez tous les peuples au milieu desquels nous sommes placés.

Ainsi la cause est la même pour les deux pays : la philosophie du 18^e siècle à introduire dans la politique ; la fin sera la même aussi ; les incidents intermédiaires sont seuls différents.

Le *Réparateur* qui plaisante aujourd'hui sur l'américanisme fait semblant de croire que nous voulons copier les Etats-Unis, comme les doctrinaires ont bêtement singé l'Angleterre : c'est tout le contraire : les Etats-Unis nous ont emprunté tous les principes qui sont la base de leur constitution, et lorsque nous les citons en exemple ce n'est que comme une preuve de l'excellence du principe de 89, quand ce principe aura traversé sa période de lutte. Le *Réparateur* remarque très-judicieusement qu'il n'y a point eu d'aristocratie à défaire aux Etats-Unis : il aurait dû dire point d'aristocratie américaine ; car il y avait dans la colonie de fort beaux échantillons de l'aristocratie anglaise. Eh bien ! nous arrivons enfin au point où se trouvait en partant les Américains, c'est-à-dire à l'absence d'aristocratie. Il a fallu du temps et de la peine pour cela ; que le *Réparateur* demande à ses amis de Coblenz et de 1815 si ce fut une œuvre facile.

Le *Réparateur* a donc tort de prétendre que nous aimons l'égalité moins qu'on ne l'aime aux Etats-Unis. C'est une contradiction : il faut que nous l'aimions beaucoup et qu'elle soit un besoin bien profond pour nous, puisque nous l'avons achetée à si haut prix. Le mot de mauvaise humeur de Paul-Louis Courier qui nous appelait un peuple de valets ne s'applique qu'au fort petit peuple que Courier voyait de son temps mêlé aux affaires publiques. Il est certain que cette petite cohue qui sous l'empire, la légitimité et la quasi-légitimité s'est disputé les emplois, est une livrée fort vile et fort ignoble. Mais cela n'est pas la nation : la nation s'est montrée en temps et lieu et sous une meilleure figure.

Une autre différence que le *Réparateur* voit entre la France et les Etats-Unis, c'est que nous avons une dette énorme et que les Etats-Unis n'en ont point.

Les Etats-Unis n'en n'ont plus, parce qu'ils n'ont pas eu le bonheur de posséder une dynastie royale qui leur imposât l'obligation de payer ses amis et ses ennemis ; parce qu'ils n'ont pas eu d'émigration à gorger d'or, et d'alliés royaux à rétablir sur leur trône moyennant trois ou quatre cent millions.

Voilà pourquoi les américains qui pour défendre leur indépendance avaient contracté une dette assez forte, sont parvenus à la solder en fort peu d'années.

Je sais bien, dit le *Réparateur*, que ce qui regarde la dette publique n'embarrasse guère nos républicains : ils ont leur remède en poche, la banqueroute ; mais c'est un pauvre remède qui ruinerait les classes pauvres encore plus que les classes élevées, etc., etc.

Ceci est purement et simplement une pure calomnie, comme la loi agraire et les autres balivernes que répètent les royalistes de toutes couleurs pour amener les niais contre nous. Nous ne voulons pas aider au succès de la mystification en ayant l'air de nous défendre sérieusement.

Les nouveaux détails de l'affaire Parquin donnent à toute cette querelle une physionomie misérable. Le procès-verbal publié par M. Parquin lui-même du dîner qui a eu lieu chez M. Debelleye, prouve que ce vieux et honorable avocat ne comprenait rien à la position que l'opinion lui assignait vis-à-vis de son Ordre et vis-à-vis de la magistrature et du ministère public. Tout plein de ces belles traditions hiérarchiques que recommandaient encore l'autre jour les *Debats*,

il n'a pas senti qu'il était désormais, à l'audience et hors de l'audience, l'égal de M. Séguier, parce que son Ordre ne doit se courber devant aucune autorité ; il a accepté naïvement une réconciliation personnelle que M. Séguier n'aurait que par force et sur l'ordre formel des Tuileries. Son bizarre procès-verbal ne change rien au ridicule de cette comédie.

Heureusement le conseil de l'Ordre a mieux saisi le caractère du débat, et sa délibération que nous avons donnée hier est une protestation contre la démarche étourdie de M. Parquin.

L'Ordre des avocats, tel qu'il est aujourd'hui et en y comprenant ses plus jeunes éléments, est tout-à-fait en mesure de repousser une tutelle qu'il pouvait accepter sous un régime où la magistrature était vraiment l'élite des hommes de la loi. — Mais après toutes les profanations commises par la courtoisie des gouvernements qui ont successivement jeté leurs séides dans la magistrature comme dans toutes les inamovibilités du budget, l'Ordre des avocats peut se croire une valeur morale et intellectuelle au moins égale à celle des juges triplement ou quadruplement assermentés.

On lit dans le *Message* :

A M. le rédacteur du *Message*.

Paris, 7 décembre 1833.

Monsieur,

Dans les détails donnés ce matin par la *Tribune*, sur ce qui s'est passé jeudi soir chez M. Debelleye, il n'y a pas un seul mot de vrai. Je l'affirme sur l'honneur.

Je suis également obligé de dire que la version présentée par le *Journal des Débats* n'est pas plus exacte.

Agréé, etc.

PARQUIN.

Voici le récit des faits tel que nous le tenons de la bouche de M. Parquin :

M. Parquin, avant d'avoir prononcé le discours, objet des poursuites disciplinaires, avait reçu deux invitations à dîner, l'une pour mardi dernier, chez M. le garde-des-sceaux, l'autre pour jeudi, chez M. Debelleye. Les journaux ayant annoncé qu'il devait être poursuivi à raison de ce discours par M. le procureur-général, sur les instructions du garde-des-sceaux, crut devoir s'abstenir de se rendre à l'invitation du ministre. Il n'avait aucun motif de refuser le dîner de M. Debelleye. Il se rendit vers six heures chez ce magistrat, après la prononciation de l'arrêt de la cour sur la question de compétence. M. Parquin était arrivé depuis quelques instans lorsque fut annoncé M. Séguier, puis le garde-des-sceaux. M. Parquin, qui se proposait de parler à M. Barthe, en fut empêché par la présence de M. Séguier, qui était toujours près du ministre.

Quelques minutes avant de se mettre à table, M. le président Debelleye s'approchant de M. Parquin qui se tenait à l'écart, lui dit : Vous voudrez bien vous mettre à table à côté de M. le procureur-général Dupin, qui venait d'arriver.

On annonce le dîner. M. le garde-des-sceaux prend place à la droite de M^{me} Debelleye ; M. le premier président à sa gauche. A côté de M. Debelleye se place M. Dupin. M. Parquin prend place à côté de M. Dupin. Une place restait vacante à la gauche de M. Debelleye ; M. Parquin ignorait à qui elle était réservée. Un quart-d'heure après qu'on s'était mis à table arrive M. le procureur-général Persil, qui s'assied à la place vacante.

Pendant tout le cours du dîner, pas un mot sur le procès : les convenances le voulaient ainsi, M. Séguier et M. Parquin se trouvant à la même table. L'arrivée de M. Persil ne donna lieu à aucune interpellation sur le procès. M. le procureur-général Dupin n'en dit même que très-peu de mots à M. Parquin près de qui il se trouvait, le procès devant, disait-il, être probablement déferé à la cour de cassation. Du reste, pas le moindre mot de sa part qui pût faire croire à M. Parquin, soit directement, soit indirectement, qu'il fut question d'un projet de réconciliation. On sort de table : M. Parquin, qui ne voulait pas laisser partir le garde-des-sceaux sans lui dire un mot, l'aborde au moment même où M. Barthe était seul dans un des coins du salon prêt à se retirer. A peine l'entretien était-il commencé, que M. Parquin se voit abordé par M. le procureur-général Persil auquel il s'était abstenu et croyait devoir s'abstenir d'adresser la parole.

M. Persil veut prendre la main de M. Parquin et lui demande si la querelle du palais doit se prolonger jusqu'au salon. M. Parquin ne laisse pas ignorer à M. Persil un vif mécontentement de la nature du réquisitoire prononcé le matin, ce réquisitoire ne s'étant pas borné à la critique du discours de M. Parquin, mais à dénaturer et incriminer ses intentions. La convention était engagée ainsi, lorsque M. Parquin se sent attirer par le bras. Il se retourne : c'était M. Dupin. « J'ai quelque chose à te dire. — Je suis avec le garde-des-sceaux, reprend M. Parquin. — Viens donc, c'est important. » M. Parquin quitte alors le garde-des-sceaux, prend le bras de M. Dupin, et il attendait, l'oreille penchée, que celui-ci s'expliquât. Après avoir fait quelques pas, ils se trouvent en présence de M. Séguier. C'est alors seulement que M. Dupin, élevant la voix : « Messieurs, vous êtes tous deux des hommes honorables ; vous avez l'un et l'autre trop de vivacité ; il ne faut pas que la querelle dure plus long-temps ; » et il ajoute quelques paroles de réconciliation.

M. Parquin croit que c'est le moment de faire connaître à M. le président les nouveaux griefs de l'Ordre. Il lui parle de la manière fort inconvenante avec laquelle celui-ci avait reçu la visite du conseil de l'Ordre, le 4 novembre, à la rentrée des chambres de la cour. — « De quoi pouvez-vous vous plaindre, répliqua M. Séguier ; je ne vous ai rien dit. — C'est précisément là ce dont nous nous plaignons, M. le premier président. — Cet accueil, reprend M. Séguier, avait été concerté avec la cour, qui même s'étonne de voir que vous vous fussiez cru dans la nécessité de rendre cette visite. — Si telles sont les dispositions de la cour, répliqua M. Parquin, il est à craindre que la collision fâcheuse qui existe entre elle et le barreau ne se prolonge encore ; j'aurais désiré voir la cour dans d'autres dispositions. » — M. Parquin ajoute : « Ce n'est pas d'ailleurs le seul grief récent, » et il allait parler de l'affaire de M. Cœuret de Saint-George, lorsque M. Séguier inter-

rompant lui dit : « Vous voilà : vous prenez le texte de vos plaintes dans les récits inexacts de la *Gazette des Tribunaux*. Et, » par exemple : pour l'affaire de M^{me} Marie, la *Gazette* n'a-t-elle pas annoncé que j'avais dit votre client vaut bien Cabet. Je n'ai pas dit Cabet ; j'ai dit M. Cabet. Cabet n'est pas encore un » no n historique : on ne dit pas Cabet comme on dit Voltaire. » La conversation se prolongeait encore dans ce sens là, lorsque tout-à-coup M. Séguier prit la main de M. Parquin et se jeta dans ses bras. « Bravo, monsieur le premier président, » s'écrièrent les personnes présentes, M. le garde-des-sceaux, M. Debelleye et autres, etc. M. Parquin remercie M. Séguier de ses bonnes dispositions et lui manifeste le vœu de les voir continuer. En se retirant, M. Séguier prend de nouveau la main de M. Parquin.

Avec M. Séguier se retirent M. le garde-des-sceaux, M. Dupin et autres, sans que M. Parquin ait eu un seul mot d'entretien avec eux.

Après leur départ, les magistrats qui se trouvaient dans le salon de M. Debelleye, entourent M. Parquin et le félicitent de ce qui vient de se passer. Parmi eux M. Parquin aperçoit M. Persil. M. Parquin l'aborde : « Fort bien, dit-il, mais les arrêts. Celui de compétence : il regarde le conseil de l'Ordre : je n'ai pas à m'en expliquer. Ce lui sur le fond, il me regarde : que porte-t-il ? — Il n'y en a pas, » ou s'il y en a, il sera comme n'existant pas. » Ici M. Persil s'est servi d'une expression que M. Parquin ne se rappelle pas, mais dont le sens était que les arrêts seraient considérés comme non avenus. Cette explication donnée, M. Parquin s'est retiré. Il était tellement vrai que M. Parquin, en quittant le salon de M. Debelleye, ignorait soit le contenu, soit même l'existence de l'arrêt, que se rendant dans un conseil où se trouvaient MM. Heunequin, Philippe Dupin, Crémieux, Odilon-Barrot, Duvergier, etc., la première exclamation fut celle-ci : « Quel est l'arrêt ? » et qu'il répondit : « Je ne sais pas même s'il y a un arrêt ; je n'ai pas pu faire desserrer les dents au procureur-général. Il m'a laissé, malgré mes vives instances, dans une ignorance complète. Mais si je ne puis vous dire quel est l'arrêt, ni s'il y a un arrêt, je vais vous raconter ce qui vient de se passer chez M. Debelleye. » Et M. Parquin raconta mot à mot ce que nous venons de retracer.

Quelle ne fut pas la surprise et la douleur de M. Parquin, lorsque le lendemain il lut dans le *Journal de Paris* et la *Gazette des Tribunaux* des notes incomplètes et inexacts de ce qui s'était passé. Son étonnement s'accrut lorsqu'il vit que cet arrêt, dont on ne lui avait pas même avoué l'existence, et qui dans tous les cas ne devait pas voir le jour, était publié dans les journaux.

On lit ce qui suit dans une feuille légitimiste de Lyon :

Depuis quelques jours on voit dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville un tableau de M. Court, l'un des jeunes peintres de notre école, qui ont débuté avec le plus d'éclat et dont plus d'une exposition a signalé depuis les efforts et les progrès. Le tableau dont nous annonçons l'exhibition consacre le souvenir d'une des scènes sanglantes de ce long drame révolutionnaire, si malheureusement fécond en meurtres et en horreurs de toute espèce. De pareilles leçons peuvent n'être pas sans utilité chez un peuple naturellement oublieux et dont en semblables circonstances on peut avoir à redouter de semblables excès. Le tableau de M. Court offre donc, suivant nous, un grave sujet de méditation à l'envisager comme une des pages de notre histoire. Son examen sous le rapport de l'art ne sera pas non plus sans intérêt ; nous y reviendrons.

Comme une autre feuille de Lyon, beaucoup plus sympathique avec nos opinions, avait déjà parlé du tableau de M. Court dans un sens analogue, quoique d'un point de vue différent, nous répondrons quelques mots à la note du *Réparateur*.

Que la *Gleanuse* ait laissé glisser dans ses colonnes un article qui n'est ni en harmonie avec les faits, ni conforme aux sentimens de républicanisme élevé et pacifique qu'elle a souvent professé, c'est un malheur d'inattention qui peut arriver à tous les journaux.

Les rédacteurs de la *Gleanuse* sont certainement convaincus, comme nous, que les journées de prairial furent des scènes exécrables, et que tout parti doit flétrir, quelque cause qui les ait produites. S'étonner que le peintre ait donné des figures atroces à cette foule qui arrivait au sein de la représentation nationale avec une tête de député au bout d'une pique, c'est une naïveté singulière ; nommer le peuple cette horde de cannibales sondoyés, de filles publiques, et de gens perdus qui violaient l'enceinte sacrée de la représentation, c'est calomnier le peuple, qui ne fut pas plus complice de ces excès que de la tentative militaire de Danican au 13 vendémiaire ; imputer à la cause républicaine des crimes dont l'origine monarchique est aujourd'hui bien connue, c'est provoquer le désaveu de tout ce qui entend d'une autre façon le règne de la raison politique et espère une république calme forte et humaine.

L'article dont nous parlons n'est donc à nos yeux, nous le répétons, qu'une inattention sans conséquence.

Mais la note du *Réparateur* a une toute autre signification. Voici maintenant le royalisme qui veut rejeter sur la cause républicaine les forfaits qu'il a payés et qui exploite contre nous ses propres crimes ! Ce serait commode, certainement, si la crédulité publique consentait à aller jusque-là. Heureusement l'histoire répond à ces audacieuses tentatives, et les auteurs des deux mouvemens de prairial et de vendémiaire sont également connus. Il suffit, quant à celui de prairial, de relire le procès-verbal de la séance pendant laquelle régna la minorité. Les orateurs commirent des maladresses qui trahissent les relations de ce gouvernement provisoire avec quelques-uns des personnages qui occupaient la tribune diplomatique.

Du reste, pour sortir des souvenirs historiques et répondre

dre aux inductions *actuelles* que tirent du tableau de M. Court, la *Glaneuse* d'un côté et le *Réparateur* de l'autre, nous dirons que l'intention du peintre est certainement différente de celles qu'on lui a prêtées des deux parts. M. Court a cru comme nous à l'intrigue royaliste qui fit assassiner Téraud; cela ressort de l'étude la plus légère de son tableau. M. Court, en outre, n'a pas voulu diffamer la république en reproduisant cette scène de sang, et ce n'est pas la république qu'il place là ivre et furieuse. La république, dans son intention évidente, c'est cette noble et courageuse figure de Chénier, qui brille au premier plan, pleine d'une si fière et si ferme indignation, et si nous fallait choisir aussi dans tous ces portraits historiques une personnification de la république, ce serait aussi Chénier que nous désignerions.

Chénier, qui fut encore républicain lorsque personne en France ne l'était plus, et qui sans chercher au dehors comme les doctrinaires, des ennemis à l'homme puissant auquel le pays avait remis son sort, repoussa pourtant toujours ses faiseurs et ne perdit pas le souvenir de la liberté dans l'enivrement d'une gloire passagère, et se trouvait, en 1805, un esprit assez droit pour maudire, en vers éloquentes, celui qui devait, dix ans plus tard, nous donner Waterloo.

Nous recevons de Valence la pièce suivante que les patriotes de cette ville nous prient de publier :

PROJET D'ADRESSE.

A MM. LES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES PAIRS,
Les habitants de Valence (Drôme) soussignés individuellement.

Messieurs les pairs,

Nous venons réclamer les droits dont nous avons été dépourvus par la loi du 19 avril 1831 sur les élections des députés, dont les dispositions sapent par les fondemens les principes les plus sacrés et les plus respectables de la société.

Les principes dont elle détruit les fondemens sont principalement :

- 1° La souveraineté nationale ;
- 2° La représentation nationale ;
- 3° L'égalité en droits devant la loi ;
- 4° La justice distributive ;
- 5° Les intérêts généraux.

Nous vous demandons la permission de démontrer ce que nous avançons.

§. 1^{er} — Souveraineté nationale.

La souveraineté réside essentiellement dans la nation, et la nation se compose nécessairement de la majorité, au moins, des Français.

Affirmer qu'une portion de Français est la nation, serait une prétention tellement absurde que personne n'oserait l'élever. C'est cependant cette absurdité que consacre la loi du 19 avril 1831, puisqu'elle n'admet que les 120 à 130 mille plus imposés à élire les députés qui sont censés représenter la nation.

§. 2. — Représentation nationale.

La raison nous dit qu'on ne représente quelqu'un qu'autant qu'on a reçu de lui mandat pour agir en son nom. Or les 120 à 130 mille plus imposés n'ayant pas reçu de la nation de mandat, il est évident qu'ils ne peuvent transmettre aucuns pouvoirs d'elle aux députés qu'ils élisent ; et que ces députés ne la représentent réellement pas, mais uniquement ceux qui les ont élus.

§. 3. — Egalité en droits devant la loi.

L'article 1^{er} de la charte porte que tous les Français sont égaux devant la loi. Celle du 19 avril, en frappant d'interdiction politique tous les Français autres que les 120 à 130 mille plus imposés, est donc en désaccord complète avec cette disposition de la charte, la plus intéressante pour les Français qui attachent avec raison le plus grand prix à la jouissance de cette égalité en droits, surtout pour ce qui touche aux affaires publiques.

§. 4. — Justice distributive.

La justice distributive exige impérieusement que tous les intérêts soient représentés ; aussi les tribunaux entendent-ils toujours toutes les parties ; et, néanmoins, à part ces 120 à 130 mille plus imposés, les citoyens n'ont pas à la chambre des députés un seul représentant qu'ils aient nommé pour la défense de leurs intérêts.

Si l'aristocratie n'avait pas à cette chambre un seul député à la nomination duquel elle eût concouru, elle crierait, avec fondement à l'injustice. Cette injustice par rapport aux Français que la loi frappe d'interdiction politique, est encore bien plus grave, puisque leurs intérêts composent les intérêts généraux, et non pas seulement ceux d'une très-petite fraction des Français.

§. 5. — Les intérêts généraux.

Il est dans le cœur humain que chacun agisse dans ses intérêts privés ; par conséquent le parti qui concourt seul en France à l'administration des affaires publiques, travaille nécessairement dans l'intérêt de ce parti, qui entre dans l'intérêt individuel de ceux qui le composent, de préférence aux intérêts généraux de la société ; et ces derniers sont ainsi toujours sacrifiés, tandis que si la masse des citoyens intervenait dans l'administration des affaires publiques, chacun d'eux, trouvant ses intérêts privés dans la protection des intérêts généraux, ces derniers triompheraient constamment des premiers.

Faudra-t-il ajouter que cette loi est entachée du manque de la sagesse qui doit caractériser les actes des législateurs, ainsi que du vice de contradiction ?

La sagesse défend de rien confier au hasard, et c'est s'y confier que de donner au cens les droits d'électeur, comme le fait la loi du 19 avril 1831, car la fortune est le résultat du hasard. Les vertus, les talens et les lumières nécessaires aux électeurs, sont-ils donc l'apanage du cens auquel cette loi attribue les droits d'électeur, les plus importants pour la société ? N'y a-t-il pas dans la catégorie des plus imposés des gens que des méfaits aient rendus méprisables à leurs concitoyens, qui soient sans talens ou dénués, en quelque sorte, du bon sens, et le hasard vaut-il les choix des parties intéressées et à portée de bien connaître les personnes qu'il convient de choisir ?

Cette loi est inconséquente avec elle-même :

D'une part elle adopte le mode du choix pour faire les députés, par la raison, sans doute, que le cens est un guide aveugle ; et d'autre part, elle s'en rapporte au cens pour faire les électeurs, comme si la raison n'indiquait pas toujours que le cens est un guide aveugle.

Nous vous prions en conséquence, Messieurs, de vouloir bien provoquer l'annulation de la loi du 19 avril 1831, et son remplacement par une autre qui admette un premier degré d'élection dans lequel entreraient tous les contribuables âgés de 25 ans.

Vous forcez ainsi, Messieurs, un acte de justice.

Nous sommes, avec un profond respect,
Messieurs les pairs,
Vos très-humbles et très-obéissans
serviteurs.

M. LAFFITTE ET LOUIS-PHILIPPE.

Nous empruntons à la *Revue des Deux-Mondes*, les curieux détails qui suivent sur le procès pendant entre Louis-Philippe, M. Laffitte et la banque de France :

M^e Gavaux, qui se présentait devant le tribunal pour la banque de France, demandait que M. de Montalivet, en sa qualité d'intendant-général de la liste civile, fut condamné à payer une somme de 1,000,000, restant dû sur le premier terme échu de l'obligation de 6,000,000, garantie en 1830 par le roi en faveur de M. Laffitte. M^e Dupin jeune, avocat de la liste civile, répondit que le roi avait cautionné M. Laffitte, il est vrai, mais que sa qualité de caution lui donnait, aux termes du code, le droit de demander la discussion préalable des biens du débiteur, c'est-à-dire, en termes intelligibles, l'expropriation de M. Laffitte et la vente de son hôtel et de toutes ses propriétés immobilières. D'après les lois, la saisie des biens ainsi ordonnée ne pouvait être faite que sur la dénonciation expresse de la caution, c'est-à-dire que le roi lui-même doit se mettre en quête et déclarer au tribunal quels sont les biens de M. Laffitte dont il demande la discussion. M^e Dupin, avocat du roi Louis-Philippe, n'a pas manqué de remplir cette formalité. Il a indiqué, comme biens à discuter, le domaine de Maisons, l'hôtel de M. Laffitte et divers terrains situés sur le bord du canal Saint-Martin. Au reste, le client de M^e Dupin lui avait suggéré une raison excellente à donner au tribunal pour motiver cette conduite. « Le roi, a-t-il dit, ne renie pas ses engagements. Il a promis de payer si le débiteur principal ne paie pas. La banque de France ne court donc aucun risque ; mais le roi peut exiger que les biens du débiteur principal soient discutés, et il a d'autant plus d'intérêt à le faire que, s'il payait aujourd'hui comme caution, il faudrait qu'il exerçât en son nom des poursuites contre M. Laffitte, et une foule de motifs s'opposent à ce que le roi poursuive personnellement M. Laffitte. » Le faire poursuivre et le faire exproprier par la banque de France, à la bonne heure !

En prenant compte de ce procès, les journaux, la *Gazette des Tribunaux* elle-même, ont commis quelques erreurs que nous devons relever. Nous rétablirons ici les faits dans toute leur exactitude, et sur des renseignemens que personne ne sera tenté de contester.

A l'époque où M. Laffitte fut supplié, c'est le mot, de prendre le ministère des finances, il se trouva contraint de liquider un passif immense en peu de temps, et il vit bientôt la nécessité de contracter un emprunt. M. Laffitte s'adressa à la banque de France qui lui prêta sept millions sur des garanties hypothécaires. Un second emprunt était devenu nécessaire ; Casimir Périer alla trouver le roi et le pressa tellement que celui-ci s'engagea avec la banque, et, sans que M. Laffitte figurât dans cet acte, à le cautionner pour une somme de six millions. Le roi s'obligeait, au défaut de M. Laffitte, à payer huit cent mille francs par an, à compter du 15 janvier 1831, et huit cent mille francs le 31 décembre 1834, avec les intérêts à cinq pour cent, en cas de retard.

M. Laffitte, qui n'avait pas signé cet acte, en trouva les conditions exorbitantes ; il témoigna sa reconnaissance au roi ; mais il demanda la réduction du taux des intérêts qui eussent été achetés de la ruine, et il déclara en même temps qu'on avait pris pour lui des engagements qu'il ne pouvait remplir. On décida alors que les intérêts seraient de quatre pour cent, et qu'on s'entendrait plus tard sur les époques de remboursement. Le roi avait signé seul le premier acte. M. Laffitte signa seul le second.

La banque de France se prêta volontiers à ce nouvel arrangement. Les administrateurs étaient trop éclairés pour ne pas sentir qu'il y avait justice à soutenir une maison qui en avait sauvé tant d'autres, et bon calcul aussi à agir de la sorte ; car M. Laffitte était engagé pour des sommes considérables en faveur d'une foule de négocians et de fabricans dont l'existence tenait à la sienne. Leur chute pouvait coûter à la banque, par les contre-coups, au-delà de ce qu'elle eût promis à M. Laffitte. La suite a fait voir que le calcul de la banque était juste, car elle a déjà touché un million pour intérêts que M. Laffitte lui a payés dans son malheur, sans compter ce qu'elle pourra exiger encore. Elle ne peut et ne doit pas oublier que M. Laffitte pourrait réclamer six années du traitement de gouverneur de la banque, qu'il a généreusement laissé dans sa caisse. La somme dont il lui a fait si grandement l'abandon ne s'élève pas à moins d'un million. Quant à la liste civile, M. Laffitte n'a été pour elle l'occasion d'aucune perte, et c'est par une singulière erreur qu'on a parlé à l'audience d'un paiement de trois cent mille francs qu'elle aurait fait pour lui à la banque. Ce paiement a été fait des propres deniers de M. Laffitte, et la seule dépense qu'il ait occasionnée à la liste civile se borne aux six mille francs qu'elle vient d'avancer, par ordre du tribunal, pour payer les frais de la discussion et de l'expropriation de son cautionné.

Dans ces termes, M. Laffitte se sentant vieux et ne voulant pas, pour son repos, pour celui de sa famille, rester sous le poids d'une obligation qu'on lui faisait cruellement sentir, offrit à la banque de lui abandonner tous ses biens pour qu'elle se payât de ses propres mains. Les biens qu'il lui confiaient consistaient en valeurs mobilières estimées douze millions et en six millions de terrains immeubles ; ils étaient destinés à payer, même avant les termes convenus, six millions que M. Laffitte devait en tout à la banque. M. Laffitte ne demandait qu'une chose, c'est que la banque voulût bien renoncer à la garantie du roi. Un débiteur qui offre tout ce qu'il possède et plus qu'il ne doit est toujours bien accueilli, ne se nommerait-il même pas Laffitte. La banque consentit à traiter sur ces bases. Elle se chargeait de se défaire lentement et le plus avantageusement possible de ces gages qu'on lui offrait, et dont une vente subite et forcée eût diminué la valeur ; mais agissant pour des tiers, c'est-à-dire pour ses actionnaires, elle ne pouvait renoncer à la garantie du roi, quelque surabondante qu'elle pût être. Elle consentit toutefois à la réduire de six millions à deux millions. Le roi refusa.

« Vous voulez réduire ma garantie de deux tiers, à la condition de traiter à l'amiable avec M. Laffitte, répondit la liste civile, les biens du débiteur vous paraissent suffisans et au-delà pour répondre de vos créances, et vous ne me demandez, dites-vous, ce reste de garantie, que pour satisfaire aux droits de vos actionnaires. Cette garantie je refuse de la donner. Discutez, priez M. Laffitte, voilà ses biens, je les dénonce. Saisissez, dénaturez ces biens, je fournirai l'argent nécessaire pour les faire vendre à la moitié, au quart de leur valeur ! » Et, quelques jours après, l'hôtel et tous les domaines de M. Laffitte étaient en vente. Cette vente faite avec lenteur et sagesse eut produit cinq millions. Elle en produira trois, et la liste civile en aura encore deux à cautionner. Un esprit financier aussi juste que celui qui régit la liste civile, devait être bien aveuglé par la haine quand il calcula si mal ses intérêts.

La situation de M. Laffitte, autant que nous pouvons l'établir ; n'est cependant pas aussi fâcheuse qu'on le pense ou qu'on le vou-

drait. Il devait treize millions à la banque. Sur cette dette, cinq millions six cent mille francs, échus en 1831 et 1832, sont payés ainsi que *neuf cent quarante mille francs pour intérêts*. La vente de l'hôtel de M. Laffitte et des biens discutés couvrira les trois millions qu'il devra au 31 décembre, et pour faire face au dernier paiement de trois millions, il lui restera les six millions de valeur mobilière dont la banque offrait de se charger, avant que la liste civile s'opposât à ses bonnes dispositions. Il y a donc lieu de croire que M. Laffitte ne tardera pas à être libéré envers la liste civile, et qu'il ne restera de tous les efforts qu'on a fait pour le perdre, que les décombres de son hôtel, exposés à tous les yeux comme une moralité parlante.

VÉRIFICATION ANNUELLE DES POIDS ET MESURES.

Aux termes 4 de l'article de l'ordonnance royale du 21 décembre 1832, la vérification périodique des poids et mesures, qui avait lieu précédemment à la fin du mois de mars et au commencement d'avril, doit commencer au 1^{er} janvier de chaque année dans toute la France, à compter de 1834.

Le commerce est aussi prévenu qu'à compter du 1^{er} janvier 1834, le bureau de vérification des poids et mesures aura son entrée par la porte cochère de la rue St-Pierre, n° 23.

Conformément à l'instruction du ministre du commerce et des travaux publics, du 28 novembre dernier, les balances seront vérifiées à domicile.

AVIS.

Le 6 décembre courant, on a retiré du Rhône, à la Mulatière, le cadavre d'un homme inconnu, submergé depuis environ trois semaines.

SIGNALEMENT. — Paraissant âgé de 65 ans, taille d'un mètre soixante centimètres, cheveux gris.

Il était vêtu d'une veste en veours-coton olive, d'un pantalon en drap bleu avec un passepoil rouge ; il portait un second pantalon de coton bleu en guise de caleçon, un gilet bleu en circassienne, un autre gilet bleu en laine tricoté et une chemise en coton sans marque. Il avait une cravate en coton rose quadrillée et des souliers ferrés.

On a trouvé sur lui un petit couteau à manche de corne et une somme de 1 f. 57 c. en monnaie de cuivre.

Les personnes qui pourraient donner des renseignemens sur cet individu, sont priées de les adresser à la préfecture du Rhône, division de la police.

AVIS.

L'empressement du public à visiter l'exposition des tableaux au Musée du palais St-Pierre, et l'empressement des amateurs aux jours réservés, ont décidé l'administration municipale, dans l'intérêt de MM. les artistes et sur la demande de M. le conservateur du Musée, à prolonger cette exposition jusqu'au 31 décembre inclusivement.

Le conservateur du Musée, THIERRIAT.

AVIS.

MM. les Souscripteurs au PRÉCURSEUR, dont l'abonnement expire le 15 décembre, sont priés de le renouveler s'ils ne veulent pas éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 8 décembre.

Le ministre de la marine a reçu de MM. les gouverneurs de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane-Française, des états destinés à faire connaître les affranchissemens qui ont été accordés dans ces colonies, par suite de l'ordonnance royale du 12 juillet 1832 :

A la Martinique,	2,001 patronés (629 h., 1,372 f.)
Leurs enfans,	1,172
Esclaves,	298 (103 h., 195 f.)
Leurs enfans,	125
A la Guadeloupe,	582 patronés (201 h., 381 f.)
Leurs enfans,	322
Esclaves,	252 (81 h., 171 f.)
Leurs enfans,	123
A la Guyane-Française,	67 patronés (33 h., 34 f.)
Leurs enfans,	47
Esclaves,	26 (7 h., 19 f.)
Leurs enfans,	21

Indépendamment de ces affranchissemens qui ont été prononcés tous sans opposition, divers arrêtés locaux, rendus d'après les instructions du ministre de la marine, par les gouverneurs des trois colonies, depuis le mois de décembre 1830 jusqu'à l'époque de la mise en vigueur de l'ordonnance du 12 juillet 1832, avaient déclaré libres :

A la Martinique,	5,597 individus.
A la Guadeloupe,	1,798 id.
A la Guyane-Française,	371 id.

— Par un arrêté de M. le préfet de l'Hérault, en date du 30 novembre passé, M. Lavalette, lieutenant de la garde nationale de Clermont-l'Hérault, a été suspendu de ses fonctions.

Voici quelques-uns des motifs de cet arrêté :

« Considérant que d'après l'art. 59, n° 4 de la loi du 22 mars 1831, tout officier de la garde nationale prête serment de fidélité au roi des Français et d'obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume ; considérant que le sieur Lavalette, lieutenant de la garde nationale de l'Hérault, a dans un banquet qui a eu lieu dans ladite ville, le 13 octobre dernier, porté un toast à l'opposition républicaine ; que cette profession de foi rendue publique par son insertion dans le n° 94 du journal de Marseille le *Peuple Souverain*, en date du 19 octobre dernier, est incompatible avec le but de l'institution de la garde nationale et avec le serment que M. Lavalette a prêté comme officier ; que par là il a méconnu ses devoirs de garde national et violé son serment, etc. »

Que dirait M. le préfet de l'Hérault si les gardes nationaux n'en jugeaient pas comme lui et par une nouvelle élection devenaient solidaires de leur lieutenant ? Sans doute que M. le préfet, considérant qu'une pareille élection est contraire à l'institution, demanderait aussi la suspension de la garde nationale, le tout pour son plus grand avantage et son plus grand bien.

— On s'occupe beaucoup au ministère de la guerre d'une nouvelle organisation de la gendarmerie départementale dans laquelle on voudrait définitivement incorporer la gendarmerie mobile jusqu'ici employée dans les campagnes des départemens de l'Ouest.

— On assure que M. d'Entraques et plusieurs autres préfets vont être appelés au conseil d'état.

— L'on continue à recevoir au ministère des affaires étrangères des nouvelles favorables d'Espagne; elles sont toujours l'objet du monopole de quelques habitués de la bourse.

— Un ouvrier, âgé de 27 ans, vivait depuis long-temps avec une couturière de la rue Sainte-Anne; celle-ci, fatiguée de la vie vagabonde qu'elle menait, lui signifia un jour qu'il eût à ne plus revenir, et que désormais elle lui fermerait sa porte. Ce malheureux s'étant présenté le lendemain, elle lui tint parole et lui cria qu'elle n'ouvrirait pas; aussitôt une détonation se fait entendre, et son amant tombe sur le pallier baigné dans son sang; il venait de se faire sauter la cervelle avec un pistolet qu'il s'était procuré au moyen de la dernière pièce de 5 fr. qui lui restait. Son corps a été porté à la morgue.

— Quatre agens du ministère de l'intérieur, attachés au service de la librairie, sont partis ce matin pour Limoges et les environs, où se font, dit-on, un grand nombre de contre-façons.

— Les plans de campagne des diverses fractions du parti carliste pour la saison prochaine, viennent d'être saisis, assure-t-on, à Angers, sur un des principaux agens. Plusieurs agens propriétaires du pays sont fortement compromis.

— Il paraît que le cabinet anglais n'a rien de mieux imaginé pour le dénoûment mixte des affaires portugaises que de continuer les négociations de sir Stratford Canning. Des agens ont été envoyés en Portugal pour suggérer aux étrangers, engagés au service de don Pedro, de se retirer afin de contraindre l'empereur, s'il ne veut compromettre l'avenir de sa fille, à accepter les conditions de l'Angleterre à laquelle d'ailleurs la France donne carte blanche pour assurer comme elle l'entendra son patronage et son monopole dans ce pays.

— La session du quatrième trimestre de la cour d'assises de l'Eure, close le 3 de ce mois, n'a présenté de remarquable que l'affaire du nommé Cibout, accusé d'un grand nombre de faux à raison desquels il a été condamné à 20 ans de travaux forcés.

Cet homme, pour essayer de s'approprier une succession de plus d'un million, s'était fabriqué une généalogie, non pas en créant de fausses expéditions d'actes de l'état civil, mais en dénaturant les registres même déposés au greffe pour en requérir ensuite des copies.

L'habileté de Gibout pour s'introduire dans les greffes, substituer dans des registres de plus de deux cents ans des feuilles fausses aux feuilles sincères, a excité l'étonnement de tous ceux qui ont assisté aux débats de son procès.

Nouvelles.

Un grand personnage, personnage de l'ancien régime, personnage à armoiries, se disposant à aller à son collège électoral prêter serment de fidélité au roi des Français, qu'il déteste pour un motif tout matériel, comme il aimait pour un motif contraire, mais tout aussi matériel, Louis XVIII et Charles X fulminait contre la *Gazette de France* et le *Rénovateur*, et baisait pieusement la *Quotidienne*, qui n'a rien dit du serment. « Les imbéciles, disait-il (nous ne faisons que rapporter le mot, il est au reste sans importance prononcé par un grand seigneur qui depuis cinquante-huit ans ne nomme son valet de chambre que *maraud* et le tiers que *canaille*), les imbéciles ! ils ne savent donc pas que jamais la restauration n'aurait eu lieu si nous n'avions pas prêté serment à Buonaparte. »

— Hier matin un jeune homme d'une trentaine d'années, dont la mise était fort élégante, descendit d'un tilbury à la porte de M. Steihler, horloger, rue Saint-Martin, n° 219, et acheta une montre en or avec chaîne et cachets, moyennant 856 fr. Le marché conclu, il déclara se nommer baron de Rhinwald, et demeurer rue Meslay, et pria M. Steihler d'envoyer avec lui un de ses commis à qui il remettrait la somme. Le commis monta dans le tilbury avec le prétendu baron. Arrivés rue Meslay, l'étranger prit des mains du commis la boîte qui contenait les objets achetés, et pria celui-ci de l'attendre dans le tilbury pendant qu'il allait chercher l'argent. Le commis ne conçut aucune défiance; mais une heure s'écoula sans que le baron reparût, et personne dans la maison ne le connaissait. Le commis retourna avec le tilbury au domicile de M. Steihler, qui n'eut rien de plus pressé que de faire sa déclaration à l'autorité. Le tilbury a été réclamé ce matin par M. Hurst, loueur de cabriolets, place de la Madeleine. Il a déclaré l'avoir loué mercredi au prétendu baron, sur la recommandation d'un maître d'hôtel garni chez qui celui-ci était logé et qui ne l'a pas vu depuis. La police est à la recherche de cet escroc fashionable.

(*J. des Débats.*)

— On lit dans l'*Albion*, journal tory : « Nous regrettons d'avoir à annoncer que les incendies se propagent dans nos provinces avec une effrayante rapidité. *Le bas prix des salaires*, le manque de travail, en un mot *l'extrême dénuement des classes pauvres*, voilà, sinon la seule, du moins la principale cause du nouveau genre de calamité qui pèse en ce moment sur le pays. Menacées dans leur vie aussi bien que dans leurs propriétés, écrasées d'ailleurs sous le poids toujours croissant de la taxe des pauvres, les classes riches comprennent la nécessité d'apporter au mal les remèdes les plus prompts; mais où en trouver un qui soit vraiment efficace? On a eu recours à de nombreuses émigrations; ce moyen a pu servir de palliatif: au fond il n'a rien produit de décisif. Ce n'est pas là encore notre unique sujet d'alarmes. Un rapport de police vient de faire connaître qu'à Birmingham les ouvriers se sont formés en sociétés secrètes. Un serment réciproque les oblige au secret le plus profond, et ils se sont engagés entre eux, sous peine de mort, à refuser toute espèce de travail qui ne serait pas rétribué conformément aux conditions qu'il plaira à la société de prescrire. »

On voit que l'organe de l'aristocratie anglaise apprécie plus exactement que notre aristocratie bourgeoise la question qui agite en ce moment les classes ouvrières dans toutes les parties de l'Europe.

Les coalitions d'ouvriers anglais préludent à leur émancipation, non point comme en France, par des assemblées, par des cotisations, par des associations de prévoyance et de secours mutuels, mais pas la dévastation, par l'incendie. Es-ce la société des *Droits de l'Homme* qui associe les ouvriers de Birmingham, et qui donne la mort pour sanction à leur union secrète? « *Le bas prix des salaires*, l'extrême dénuement des classes pauvres, voilà, dit le journal tory, la principale cause de ces calamités. » Quand donc le juste-milieu ouvrira-t-il les yeux? (*National.*)

— Dans un article intitulé : *Mélanges politiques*, la *Ga-*

zette de France examine si une révolution est possible en Allemagne; elle reconnaît que la matière révolutionnaire se trouve en Allemagne comme ailleurs, et cette matière révolutionnaire se compose suivant elle d'hommes toujours se plaignant de ceux qui les commandent, toujours avides de changements, en un mot, d'une troupe d'aigrefins. Un homme de beaucoup de talent et d'expérience était consulté, après la révolution de juillet, sur la situation de l'Allemagne. (La bonne restauration l'avait exilé dix ans en Allemagne.) On demandait à cet homme s'il pensait qu'une révolution fût possible en Allemagne; il répondait :

« Dans tout pays affligé d'une aristocratie nobiliaire, quand il vient à se former un tiers-état puissant par le savoir, le courage et la richesse, une révolution est inévitable, un peu plus tôt ou un peu plus tard. Il ne s'agit pas de savoir si dans un pareil pays le peuple est heureux; ce n'est pas le peuple qui commence les révolutions, elles sont faites quand il commence à s'en mêler. L'Allemagne est dans ce cas; le tiers-état allemand est aujourd'hui au-dessus de ce qu'était le tiers-état en France, en 1789. D'un autre côté, la noblesse allemande vaut beaucoup mieux que ne valait la noblesse française à cette époque, et ce n'est pas lui faire un compliment, la lutte préparatoire sera donc plus longue. Mais tous les jours le tiers-état allemand augmente sa force, et la noblesse perd les siennes. Le moment viendra où l'existence simultanée de ces deux puissances sera devenue une véritable impossibilité. C'est alors que la révolution allemande éclatera. Il serait dangereux de vouloir hâter ce moment, on le reculerait. »

(*Le Temps.*)

— L'*Ami de la Charte* de Nantes, du 3, rapporte ce qui suit : Le percepteur de Couëron, M. Sanctos, manque depuis plusieurs jours. Mercredi, il était venu à Nantes où il a effectué son versement. Jeudi soir, il faisait un temps affreux, et un fort ouragan se faisait sentir. On présume que M. Sanctos rentrait chez lui et marchant le long du canal, sur la rive gauche, aura voulu détourner pour prendre le pont d'Orléans; mais l'obscurité étant très-profonde, il aura détourné trop tôt et se sera jeté dans l'Erdre.

Cette conjecture est fondée sur ce que ce soir-là plusieurs habitans de l'Erdre ont entendu tomber à l'eau quelque chose de lourd, accompagné d'un cri plaintif. La disparition de M. Sanctos donne beaucoup d'inquiétude.

— *Société réunie des ouvriers en bâtimens de Birmingham.* Jeudi dernier a eu lieu à Birmingham une cérémonie d'un genre tout nouveau et du caractère le plus imposant, la procession de toutes les sociétés d'ouvriers pour assister à la pose de la première pierre de l'Hôtel des ouvriers en bâtimens. La pierre de fondation porte l'inscription suivante :

« Cette pierre de fondation de l'Hôtel des ouvriers en bâtimens a été posée le 28 novembre 1833 par Joseph Hausum, architecte. Les frais de construction devront être payés en portions égales par les sociétés de tous les corps d'état du bâtiment de Birmingham. Le but que se proposent ces sociétés en érigeant cet hôtel est 1° de donner un appui permanent à leurs efforts pour assurer de l'ouvrage et un salaire suffisant à tous et à chacun de leurs membres; 2° de procurer aux ouvriers eux-mêmes de bonnes écoles des sciences et arts qui ont rapport à la construction, et, de plus, de procurer à leurs enfans une éducation solide et pratique; 3° d'entretenir parmi eux et dans leurs familles des habitudes de tempérance, de paix, d'ordre, d'industrie, de charité, de bon vouloir réciproque, et enfin, 4° d'amasser une ressource pour les temps mauvais, et d'assurer un asile décent aux vieillards, aux malades et aux infirmes. »

On a exposé un plan de l'hôtel projeté. La pièce principale destinée aux *meetings*, aux cours publics, etc., aura 75 pieds (anglais) sur 30. Il y en aura d'autres au rez-de-chaussée et au premier pour les comités, les classes, etc. La dépense totale est évaluée à moins de 2,000 liv. sterl. (50,000 fr.)

(*Courier.*)

— Voici de nouveaux détails que les gazettes allemandes donnent sur la femme Thaumaturge de Somsdorf :

Le gouvernement saxon feint de croire que c'est par le magnétisme qu'elle opère ses cures. La villageoise elle-même ne sait ce que c'est que le magnétisme, et hausse les épaules quand on lui en parle. Pendant quelque temps les pauvres, aussi pressés que les riches pour se faire guérir, excitaient des rixes quand on les faisait attendre. Actuellement il y a un règlement de police qui oblige le juge du village d'accorder des cartes d'entrée, et la femme est tenue de recevoir les malades d'après le numéro d'ordre de leurs cartes. Si par hasard elle était appelée à la cour, à Dresde, pour traiter l'enfant du prince Jean, il faut qu'elle soit de retour chez elle assez tôt pour ne pas désappointer la foule de ces clients, et pour éviter une émeute. L'imposition des mains est la principale opération dans ses cures. Elle prescrit aussi quelques médicamens anodins. On prétend qu'en imposant les mains elle prononce cette formule : « Que ta maladie décroisse comme la lune décroît, au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit ? »

— Le *Messenger de Marseille* du 30 novembre, rapporte le fait suivant :

Un suicide d'une nature très-extraordinaire a eu lieu dans la Ville-Vieille. Un individu, par suite des souffrances que lui occasionnait une maladie d'entrailles aiguë et reconnue mortelle, s'est infligé le supplice du pal au moyen d'une baïonnette à l'anglaise. Ce malheureux est mort dans les douleurs les plus atroces.

— Le *St-Martin*, bateau à vapeur américain, venant de Bayou-Sarah, a pris feu le 31 octobre; 40 personnes avaient péri à bord lorsque le *Black-Hawk*, autre bateau à vapeur, a pu s'approcher et recueillir le reste de l'équipage et des passagers. Le bateau et le chargement ont été entièrement perdus. Il se trouvait à bord 250,000 fr.

— Le 29 novembre il y avait affluence à l'église de Montreuil-sous-Pérouse, arrondissement de Vitry: on y célébrait le jubilé; les cloches, lancées à plein vol, faisaient frémir la charpente vermoulue du clocher. Tout-à-coup l'une d'elles se détache, crève la voûte de l'église et tombe sur la foule des assistants, dont un grand nombre ont été blessés.

(*Auxiliaire Breton.*)

— On lit dans une lettre d'Alexandrie, écrite par un allemand à la *Gazette d'Augsbourg* :

Le nombre des Européens augmente de plus en plus dans ce port, et le quartier des Français s'embellit rapidement. Plusieurs médecins allemands sont attachés aux établissemens de Mehemed-Ali. L'un d'eux, M. Wel, est directeur de l'hôpital du Caire. Les quartiers habités par les Turcs et les Arabes s'embellissent également: à la place des petites maisons sombres et malsaines d'autrefois on voit s'éle-

ver de grandes maisons dont le style se rapproche davantage de celui de l'architecture Européenne.

Quoiqu'Alexandrie ne renferme que 36,000 habitans domiciliés, elle a pourtant l'aspect d'une ville grande et peuleuse; c'est à cause de la forte garnison, de la présence de quelques milliers de soldats de marine et du grand nombre d'ouvriers qui travaillent dans l'arsenal.

— On annonce qu'une ordonnance, qui paraîtra incessamment dans le *Moniteur*, prononcera la destitution de M. Desmottiers, procureur du roi près le tribunal de première instance de la Seine. Nous ne comprendrions pas en effet que dans les circonstances où il se trouve placé, M. Desmottiers pût directement, ou par l'organe de l'un de ses substitués, requérir une peine contre un individu prévenu d'outrages.

(*Temps.*)

— La *Gazette de France* soutient, nous ne savons dans quel intérêt, que M. Augustin Périer était secrétaire de l'assemblée de Vizille. Elle assure que M. Augustin Périer était à cette époque âgé de 17 ans. Or, M. Augustin Périer est mort avant d'avoir atteint sa cinquante-huitième année; l'assemblée de Vizille a eu lieu en 1789. Or Barème est faux, ou M. Augustin Périer, en 1779, avait 14 ans. Qu'à cet âge M. Augustin Périer, fort précoce, et nous l'avons reconnu, ait été choisi pour remplir les fonctions de secrétaire d'une assemblée d'hommes graves tels que Mounier, la chose, quoique fort douteuse, n'est pas absolument impossible. En tous cas, M. Augustin Périer était bien revenu des idées de l'assemblée de Vizille; il est permis de le juger, car personne n'eût jamais plus que lui le courage de son opinion. Homme de savoir, d'un grand et véritable talent, M. Augustin Périer ne s'est jamais montré autrement que comme un aristocrate prononcé.

(*Temps.*)

— Etat de suicides consommés à Londres de 1770 à 1830, avec l'indication des causes qui les ont déterminés :

Indication des causes.	Hommes.	Femmes.
1 Misère,	905	511
2 Chagrins domestiques,	728	524
3 Revers de fortune,	322	283
4 Ivrognerie et inconduite,	287	208
5 Jeu,	155	141
6 Déshonneur et calomnie,	125	97
7 Ambition déçue,	122	110
8 Chagrins d'amour,	97	157
9 Envie et jalousie,	94	53
10 Amour-propre blessé,	53	53
11 Remords,	47	37
12 Fanatisme,	16	1
13 Misanthropie,	3	1
14 Causes ignorées,	1,381	377
	4,337	2,545

Total général, 6,882

— Un jeune homme, étudiant à Paris, instruit qu'une demoiselle de son pays, qu'il aimait éperdument et dont on l'avait séparé, venait d'être placée dans une maison d'éducation du faubourg du Roule, résolut de s'en rapprocher; il se présenta il y a quelques jours, fort décemment vêtu en femme, devant la dame qui dirige cette maison. Il s'était muni d'une lettre de recommandation et sollicitait une place de sous-maitresse. Après bien des questions auxquelles il répondit sans se déconcerter, il fut accueilli. Sa physionomie peu masculine et tout-à-fait sans barbe se prêtait parfaitement à ce rôle, qu'il a si bien joué, qu'on est aujourd'hui à la recherche de la demoiselle et de la sous-maitresse.

— Mercredi dernier, une joyeuse société, composée exclusivement de matelots, s'est rendue chez un pâtissier de Stamford pour y manger ce que l'on appelle en langage maritime *a tree decks pie*, littéralement « un pâté à trois ponts. » Après le premier service, deux vigoureux marmittons sont entrés portant sur leurs robustes épaules le plat en question, qui ne pesait pas moins de cent livres. Il renfermait un couple de lièvres, un id. de faisans, un id. de perdrix, un id. de canards, un id. de lapins, douze pigeons, un quartier d'agneau, quatre livres de beefsteak, une oie grasse et une bouteille de vin de Porto!

Le dessus ou la croûte contenait quatorze livres de farine, et il fallut six heures pour la cuire; qu'on juge d'après cela du temps que consacra à la confection de ce monstrueux pâté les cuisiniers émérites qui en furent chargés.

(*Stamford-Herald.*)

— On nous écrit du pays Basque :

Une rixe terrible a eu lieu, le 25 de ce mois, troisième jour de la fête locale de Cibits, entre les habitans de cette commune et plusieurs jeunes gens d'Ibarolle. Il paraît que ces derniers, échauffés par les fumées du vin qu'ils avaient bu dans le cours de la journée, poussèrent dans la soirée, contre les habitans de Cibits, le cri provocateur *achut! achut! begui souriac!* (Ahut! ahut! yeux blancs de cagots!) Les bâtons ferrés furent aussitôt levés, et une mêlée s'en suivit. Deux hommes de Cibits sont restés sur la place. L'un est mort le lendemain des suites de ses blessures, et l'on ignore encore si l'on pourra sauver le second.

La justice s'est immédiatement transportée sur les lieux, et on assure que des mandats d'amener ont été décernés contre plusieurs jeunes gens d'Ibarolle. Ainsi ce déplorable événement a dû jeter la désolation dans deux communes, et cependant il n'empêchera peut-être point que les témoins même de cette rixe ne prennent part, d'un jour à l'autre, si l'occasion s'en présente, à des événemens de ce genre.

Tel est le Basque: extrême en tout, franc, hospitalier, poussant la générosité jusqu'à la dissipation et la bravoure jusqu'à la témérité, mais terrible dans la colère, et plus terrible encore dans l'ivresse, parce que, dans ce dernier état, chercher querelle et frapper semblent pour lui un besoin. et que lorsqu'il se croit offensé, la vengeance devance presque toujours la pensée.

Il est peu de fête locale qui ne soit marquée par quelque rixe semblable à celle qui a troublé le dernier jour de la fête de Cibits. S'il n'y a pas toujours mort d'homme, ce n'est point que le bâton ferré dont se servent les Basques ne soit pas assez lourd et que le bras qui le manie manque de vigueur, mais probablement parce que les crânes des Basques sont d'une trempe toute particulière.

(*Mémorial des Pyrénées.*)

— Le *Journal du Commerce* a signalé, le premier, l'attaque directe contre le cabinet de Saint-James de la *Gazette de Moscou*. Depuis ce temps, la discussion s'est aigrie. Les feuilles allemandes, écrites sous l'influence des chancelleries russes, ont répliqué aux feuilles de Londres, et aujourd'hui

nous trouvons dans le *Courrier anglais* quelque chose de plus que des paroles :

« Nous apprenons avec plaisir, dit ce journal, que notre flotte dans la Méditerranée, sous les ordres de sir Pulteney Malcolm, va recevoir des renforts considérables. Le vaisseau de S. M. le *Royal-William*, de 120 canons, est un de ceux qui doivent, dit-on, aller en faire partie. L'alliance récente entre la Russie et la Turquie est le prétexte plausible que l'on assigne à ce redoublement de surveillance, et à la nécessité d'entretenir dans ces parages des forces navales considérables. Il est peut-être plus que temps que l'on prenne enfin des mesures pour s'opposer aux desseins de la Russie, qui tous les jours deviennent plus apparens. »

Cette augmentation de forces de la marine anglaise formerait un singulier contraste avec la réduction de notre escadre, si elle s'opérait, comme on l'a dit dans le *Temps*; mais cela ne paraît guère probable.

(*Journal du Commerce de Paris.*)

— Le duc de Cumberland étant un des toriers les plus prononcés, et un des adversaires les plus acharnés contre le ministère wigh, a cru que l'ambassadeur anglais à Berlin n'en devait pas moins se tenir prêt à le recevoir lors de son arrivée dans cette ville; mais l'ambassadeur est parti pour la campagne la veille. Le duc en a été si furieux, que lorsque ensuite l'ambassadeur est revenu, son attesse n'a pas voulu lui donner audience.

— Exemple de simplicité monarchique donné par un président aux assises du Var :

M. Beaume, avocat : Répondez, soutiens de la monarchie, quelle peut être la longévité d'un gouvernement qui s'appuie des terroristes de 1793, des traîtres à Bonaparte, des parjures aux Bourbons, des renégats du libéralisme? (Ici M. le président interrompt M. Ed. Beaume pour lui contester ses allégations.)

Comment, M. le président, le ministre d'Argout n'a-t-il pas brûlé en 1815 l'étendard et les aigles des soldats de la Loire? — Non.

Le ministre Soult n'a-t-il pas trahi Bonaparte et les Bourbons, les Bourbons et Bonaparte? — Non.

Le ministre Barthe n'a-t-il pas trahi le carbonarisme? — Non.

M. de Talleyrand, représentant la monarchie française à Londres, n'a-t-il pas trahi tous les gouvernements depuis 89? — Non.

Ah! ma foi, M. le président, permis à vous de ne pas croire ces vérités consacrées par l'histoire, mais les jurés et l'auditoire seront de mon sentiment, je l'espère.

(*Patriote du Puy-de-Dôme.*)

— Il vient d'être trouvé à St-Omer une monnaie assez bien conservée et qui appartient à l'un des règnes de Louis VI, Louis VII ou Louis VIII, sans que nous puissions déterminer au juste celui auquel elle doit être attribuée. Cette pièce que nous croyons inédite a pour légende : *Ludovicus rex* elle porte dans le champ, les six premières lettres du mot *Francorum*. Le revers est chargé d'une croix, une partie de la légende étant détruite, il nous a été impossible de reconnaître le nom de la ville où elle a été frappée.

Il est assez probable que la présence de cette pièce dans l'endroit que nous avons indiqué est due au hasard; non seulement les caractères d'architecture de la croix de pierre (dite Belle-Croix) conservée aussi au musée, ne peuvent faire reporter cette croix à la date du règne de Louis VIII, mais cette monnaie elle-même qui est de celles qui sont nommées *fourrées* (fausse monnaie de l'époque) indique par cela qu'elle n'y a pas été placée avec intention; le peu qui reste de la couche d'argent semble annoncer qu'elle devait déjà être en partie dans un état de dégradation, lorsqu'elle y aura été ou jetée ou perdue. (*Audomaroise.*)

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Extrait du *Mémorial Bordelais* du 6 décembre.]
Bayonne, 4 décembre.

Quelques voyageurs arrivant de Madrid, parlent d'une défaite complète qu'avait éprouvée Mérimo du côté de la montagne d'Oca. On ne dit pourtant pas précisément par qui il aurait été battu. Ce bruit a déjà été répandu tant de fois qu'on est assez incrédule; cependant il n'y aurait pas impossibilité. Mérimo peut être battu très-facilement, la difficulté est de le prendre, ou de l'empêcher d'avoir toujours une bande à sa disposition.

Du côté de la frontière, point d'affaires. Les insurgés sont dissimulés et se rapprochent par petites troupes de nos villes françaises, voulant toujours avoir un refuge assuré contre les revers de la guerre. Dans la disposition d'esprit où ils se trouvent, je crois qu'on pourrait en venir à bout au moyen des colonnes mobiles. Ils sont plus prêts à fuir à la moindre alerte qu'à combattre de pied ferme. Le fort de l'insurrection n'est plus là maintenant, il est du côté de l'Aragon; mais on annonce que Llauder a déjà expédié de la Catalogne une colonne suffisante pour tenir tête aux carlistes, en attendant des renforts.

Point de nouvelles de l'Estramadure ni de Valence. On ne sait ce qu'y est devenue l'insurrection. Peut-être est-ce le cas de le dire: Pas de nouvelle, bonne nouvelle; à Madrid, tout est tranquille.

La junte de Guipuscoa, chassée de Tolosa, est toujours sur son rocher à San-Miguel de Excelsis, où elle cherche à se fortifier.

P. S. On annonce qu'une bande carliste vient de renouveler ses tentatives contre l'arsenal d'Orbaicet, que le colonel Eraso avait déjà cherché à enlever. Des troupes se portent vers ce point; on espère qu'elles arriveront à temps.

— On lit dans le *National* :

L'exposition adressée par le comte de Florida-Blanca à la reine, sur la nécessité de changer son ministère, s'est répandue avec profusion dans Madrid et dans toute l'Espagne, au moyen de copies à la main. C'est par cet empressement général à connaître ce premier acte d'opposition, que se montre, dans le silence de la presse, l'opinion publique déjà moins timide, et qui n'a besoin que de s'encourager un peu pour commencer ses conquêtes.

Parmi les dépêches et communications officielles que publient les journaux de Madrid, il se trouve deux documents curieux. L'un est un ordre du jour du capitaine-général Quesada, qui annonce aux habitants de sa province, en termes fort durs pour le clergé, la mort du chanoine Echevarria, pris à Villacayo par les troupes aux ordres du comte Armildez de Toledo (le général Wall). L'autre est un arrêté du capitaine-général Llauder, qui ordonne l'armement d'un nouveau bataillon de volontaires, sous le nom de *tirailleurs de la reine Isabelle*. Ce bataillon, composé de mille hommes répartis en huit compagnies, sera uniquement recruté parmi les officiers et soldats vétérans. Dans ces pièces et dans toutes les autres, on a généralement remplacé, quand on parle de la jeune princesse, l'ordinaire épithète d'*auguste* par celle d'*innocente*. On l'appelle *notre innocente reine*. C'est un mot heureux et juste, et qui préviendra toute équivoque; car, parmi toutes les têtes couronnées, personne ne s'aviserait d'appliquer ce nouveau titre, si ce n'est à celle qui porte encore un bourellet.

PRUSSE. — *Berlin*, 28 novembre. — Il y a ici dans ce moment une jeune fille récemment arrivée de la Russie dont le sort excite le plus vif intérêt. Elle est de Deux-Ponts, et s'était rendue à St-Petersbourg auprès de S. M. l'empereur de Russie pour obtenir la grâce de son frère exilé en Sibérie. Ce jeune homme étant professeur de théologie à l'université de Dorpat, avait emmené avec lui une jeune juive qu'il n'avait pu obtenir en mariage de son père; mais il avait été arrêté et condamné aux travaux des mines à Fochenkensk. La sœur qui, à l'époque de la condamnation, était encore enfant, osa, au plus tard, entreprendre seule ce

long voyage sans autre protection que son amitié et son dévouement. Elle se jeta aux pieds de l'empereur, et l'empereur fit grâce au frère.

L'ordre fut immédiatement donné de le mettre en liberté, mais on répondit que depuis une année il avait succombé. Cette nouvelle fut un coup de foudre pour la jeune personne qui tomba gravement malade; et lorsqu'elle voulut partir, elle fut obligée d'invoquer le secours de personnes charitables qui se sont empressées de lui fournir tout ce qui pouvait lui être nécessaire.

(*Mercure de Souabe.*)

— Une lettre de commerce reçue d'Alexandrie, en date du 1^{er} novembre, porte que le pacha d'Egypte a fait compter au sultan une somme de 100,000 piastres en à compte de celle d'un million de piastres qu'il doit payer à la Sublime Porte en qualité de tributaire. (*Idem.*)

On nous prie de publier la note suivante :

M. Berbrugger, disciple de Fourier, donnera trois séances publiques et gratuites, vendredi 13, lundi 16 et mercredi 18 décembre à 8 heures précises du soir, dans la salle de la Loterie près la barrière St-Clair. Ces réunions ont pour but de compléter les développemens que M. Berbrugger a déjà donnés dans la salle de la Bourse; d'appuyer sur des preuves historiques la valeur du système de réforme industrielle, et de démontrer l'influence que l'école phalanstérienne est appelée à exercer sur les destinées sociales.

On n'entrera qu'avec des billets que M. Berbrugger, place St-Michel, n. 2, remettra aux personnes qui en feront la demande.

Jeudi 12 décembre paraîtra la première livraison de l'exposition du système de Fourier, telle qu'elle a été faite en septembre dernier, par M. Berbrugger. L'ouvrage sera complet en quatre livraisons du prix de 50 centimes chacune.

S'adresser chez M. Babeaf, rue St-Dominique, et à la salle de la Loterie.

EN VENTE :

OUVRAGE DE CHIMIE,

CONTENANT

140 RECETTES POUR LES LIQUIDES EN GÉNÉRAL,

Par M. le comte de G** LAZOSKI, Professeur de Chimie et Membre de l'Académie royale des Sciences.

PRIX : 3 FRANCS.

Les personnes qui achèteront cet ouvrage recevront pour gratification les essences servant à fabriquer 40 bouteilles de liqueurs.

Toutes les recettes sont éprouvées et garanties par l'auteur qui se charge de donner des leçons en particulier aux personnes qui le désireront.

Quarante sortes de liqueurs différentes se fabriquent à froid et sans aucun ustensile; l'auteur garantit également que celui qui possèdera cet ouvrage pourra soi-même fabriquer en deux heures de temps cinquante bouteilles de liqueurs surines de différentes qualités, pour le prix de 24 sous la bouteille. Il y a également les recettes pour faire avec du vin blanc ordinaire, du vin de Champagne mousseux, du vin de Malaga, de Madère, muscat de Frontignan, du vin de Lacryma-Christi.

L'auteur est visible tous les jours jusqu'à onze heures du matin, rue d'Egypte, n. 2, au premier, au-dessus de la salle de bains des Célestins. (2651 2)

ANNONCES DIVERSES.

AVIS.

Le dimanche quinze décembre mil huit cent trente-trois, à dix heures du matin, et jours suivans, il sera procédé à Fontaines, n. 61, ci-devant clos Saget, sur Ste-Foy-lès-Lyon, à la vente au enchères d'une grande quantité de vins vieux et nouveaux première qualité, grains, paille et effets mobiliers, dépendant de la succession de Pierre-Barthélemy Girerd aîné. (2669 3)

(2683)

A VENDRE A L'AMIABLE,

TROIS BEAUX DOMAINES,

Situés sur les communes de Cruchaud et la Chapelle-de-Villard, canton de Buxy, arrondissement de Châlons-sur-Saône.

Le premier, dit de Montot, territoire de Cruchaud, se compose :

1^o De vastes bâtimens occupés par les fermiers, et de beaux bâtimens d'exploitation, susceptibles d'être convertis en partie en bâtimens de maître;

2^o De 29 hectares 68 ares 95 centiares de terres arables;

3^o De 5 hectares 4 ares 94 centiares de prés;

4^o Enfin, de 1 hectare 22 ares 60 centiares de vignes;

Ce domaine est cultivé par les frères Lebeault, et il est situé à peu de distance de la route de Châlons à Charolles, par Joncy.

Les deux autres, situés sur la commune de la Chapelle-de-Villard, se composent, savoir :

Celui dit de Sivre :

1^o De vastes bâtimens pour les fermiers et d'hébergement;

2^o De 66 hectares 72 ares 80 centiares de terres;

3^o De 13 hectares 79 ares de prés et pâtures;

4^o Enfin, de 15 hectares 79 ares 90 centiares de bois taillis.

Domaine de la Saugne.

Il se compose aussi :

1^o De vastes bâtimens pour les fermiers et d'exploitation;

2^o De 61 hectares 47 ares 99 centiares de terre;

3^o De 14 hectares 82 ares 92 centiares de prés;

4^o Enfin, de 5 hectares 46 ares 30 centiares de bois-taillis.

Ces deux domaines touchent immédiatement à la route du Charollais par les Baudots, et sont susceptibles d'une grande augmentation de valeur sans y faire beaucoup de dépenses.

Il sera donné de grandes facilités pour les payemens;

Le domaine de Montot pourra être vendu séparément.

S'adresser à M^e Gautheret, notaire à Buxy, dépositaire des plans desdits domaines, et chargé de traiter de cette vente.

(2626 7) A vendre par lots.

1^o La terre de Pruzilly, comprenant douze domaines assortis en bâtimens, cours, jardins, prés, terres, vignes, bois, cheptels, foins et pailles, et situés sur Pruzilly, St-Veran, Laine, Cenves et Julliénas, près Mâcon, à une heure de la Saône.

2^o Plusieurs vigneronnages situés à Julliénas.

Les ventes commenceront à Pruzilly, le 15 décembre, et à Julliénas le 22 décembre 1833.

Pour les renseignemens s'adresser à M^e Lecourt et Dugueyt, notaires à Lyon;

A M^e Pic, notaire à Mâcon;

Et sur les lieux, à M. Piquet, ancien notaire, qui s'y rencontrera les mercredi, jeudi et vendredi de chaque semaine.

(2515 16) A vendre pour cause de cessation de commerce.—Un fonds de bijouterie bien achalandé. On donnera toute facilité pour les payemens.

S'adresser à M. Mainerot, marchand bijoutier, passage de l'Argue, n. 12.

(2648 6) A vendre.—Un très-beau fonds de café situé à Vaise. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser chez Rapeaud, rue Juiverie, n. 19.

(2670 2) A vendre de suite.—Un fonds de café cabaret.

S'adresser quai de Bondy, n. 162.

(2576) A vendre.—Etude de notaire à Trept, canton de Crémieu (Isère).

S'adresser à M^e Roche, avoué, rue Bombarde, n. 10.

(2635) On désire trouver un ou plusieurs pensionnaires pour une table bourgeoise.

S'adresser au portier, place du Plâtre, n. 6.

MALADIES

DE

POITRINE.

(2407 9) Le Sirop pectoral de Velar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachemens de sang ou hémoptisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, n. 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

AVIS RELATIF AU SIROP DE VELAR.

M. Courtois, prévient les personnes qui sont dans le cas de faire usage du Sirop de Velar, qu'il n'a établi des dépôts de ce Sirop chez aucun pharmacien ni autre personne à Lyon. C'est donc un mensonge manifeste que plusieurs pharmaciens prétendent tirer ce Sirop de sa pharmacie, et une pure jonglerie. En conséquence, les personnes qui tiennent à avoir du Sirop de Velar de la pharmacie Courtois, sont prévenues qu'elles n'en trouveront que chez lui.

GRAND-THÉÂTRE.

Valérie, comédie. — Joseph, opéra. — Le Nouveau Seigneur, opéra.

Jeudi 12 courant, au bénéfice de Mad. Vadé :

La Mansarde des Artistes, vaud. — Fiorilla, opéra.—La Sylphide, ballet.

CÉLESTINS.

Jérôme, vaud. — Les Femmes d'Emprunt, vaud. — Kiouny, vaud.

BOURSE DE LYON du 10 décemb. 1833.

5 p. 0/0 au comptant, »

fin courant, »

3 p. 0/0 au comptant, 76 10

fin courant, »

BOURSE DE PARIS du 7 décembre.

Cinq p. 0/0, 103f 65 103f 60 103f 55 103f 50

—fin cour., 103f 65 103f 60 103f 60 103f 50

Emp. 1831, »

Quat. p. 0/0, 90f 60

Trois p. 0/0, 74f 75 74f 80 74f 60 74f 55

—fin cour., 74f 70 74f 90 74f 65 74f 75

Ren.deNap. 90f 20 90f 15 90f 5 90f 10

—fin cour., 90f 50 90f 50 90f 30 90f 30

Emp. d'Esp. 85f 3/4

COURS DES MARCHANDISES du 7.

Colza, disp., 99 à 100

—Courant du mois, 100 à 101

—2 premiers mois, 102

—Lille, 92 50

—Voiture, 6 25

3/6 disp., 160

—courant du mois, 160

—2 premiers mois 1834, 155 à 157 50

Café St-Domingue, 26 1/4 à 26 3/4

—Martinique, 30

—Moka, 30 1/4

Sucre brut, bonne 4^e, 74

Savon, les ordres, 120 esc. 19 1/2

—Dispon., 120 20 1/2

—décembre, 120 20

—6 prem. mois 1834, 120 20

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

Typographie de L. BOITEL, quai Saint-Antoine, n. 36.